

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-215904665-20220930-D2022\_09\_29\_01-DE



---

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Réunion du jeudi 02 juin 2022 à 19h00  
Sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT  
Maire de Pont-à-Marcq



VILLE DE  
**PONT-A-MARCQ**

Lieu de réunion de l'assemblée délibérante : Espace Casadesus

## Table des matières

<b>D2022-06-02/01</b> Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 avril 2022..	2
<b>D2022-06-02/02</b> Convention avec le CDG59 pour la gestion des archives municipales.....	3
<b>D2022-06-02/03</b> Recrutement en contrat d'apprentissage .....	4
<b>D2022-06-02/04</b> Formulaire d'entretien professionnel.....	6
<b>D2022-06-02/05</b> Recours au Parcours Emploi Compétence .....	8
<b>D2022-06-02/06</b> Négociation du prix d'achat du bien situé au 31 rue d'Avelin .....	9
<b>D2022-06-02/07</b> Intention d'achat du bien situé au 124 Rue Nationale .....	11
<b>D2022-06-02/08</b> Partenariat avec la Fondation Brigitte Bardot.....	12
<b>D2022-06-02/09</b> Modifications statutaires de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault – Avis du Conseil Municipal de Pont-à-Marcq.....	13
<b>D2022-06-02/10</b> Adhésion de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault au SAGE Marque-Deûle – Avis du Conseil Municipal de Pont-à-Marcq .....	14
<b>D2022-06-02/11</b> Adhésion de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault au syndicat mixte Hauts de France Mobilités – Avis du Conseil Municipal de Pont-à-Marcq.....	15
<b>D2022-06-02/12</b> Signature de la convention pour l'adhésion au « Service commun commande publique » .....	16
<b>D2022-06-02/13</b> Modification statutaire de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille .....	17
<b>COMMUNICATIONS DU MAIRE :</b> .....	18

### **INFORMATION IMPORTANTE :**

La commune a reçu les informations inhérentes au projet de délibération D2022-06-02/13 le lundi 30 mai 2022. Etant donné que chaque commune concernée doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de ce mois de mai 2022 (délibération de la FEAL), et que le prochain Conseil Municipal est prévu en septembre,

Considérant qu'il sera compliqué d'organiser un Conseil Municipal supplémentaire durant la période estivale,

Monsieur le Maire estime qu'il est important que le Conseil Municipal puisse délibérer lors du conseil du 2 juin, et particulièrement pour la FEAL, car s'agissant d'une restitution de compétence, le silence de notre assemblée vaut avis défavorable.

Monsieur le Maire a donc inscrit une délibération supplémentaire à l'ordre du jour sans autre modification à la convocation transmise le mercredi 25 mai.

*Pour rappel, l'article L.2121-11 du CGCT prévoit les délais suivants pour l'envoi de la convocation du conseil :*

- communes de moins de 3 500 habitants : 3 jours francs au moins avant celui de la réunion.*
- communes de 3 500 habitants et plus : 5 jours francs*

*En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à 1 jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.*

L'an deux mil vingt-deux, le deux juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du vingt-cinq mai deux mil vingt-deux, s'est réuni dans l'Espace Casadesus, rue Germain Delhaye, dans le respect des mesures sanitaires au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie Gaëtane DANION, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne-Marie LOYEZ-DYRDA, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, François CROZET, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Eric LAURENT, Frédéric BERNABLE, Laëtitia RENSKI, Lucile TYRAN.

Absents : Jean-Marie PERILLIAT donne procuration à Fernand CLAISSE, Guillaume CARDON donne procuration à Laurent DARRAS.

Soit 21 présents et 2 absents avec procuration et 20 présents et 3 absents avec procuration à partir de 20h06, Madame Lucile TYRAN donne procuration à Monsieur Éric LAURENT.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Margaux LANGLANT.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2022-06-02/01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 avril 2022

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2022 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Madame RENSKI demande des précisions quant à la page 5 par rapport à la subvention au SEL. Il est noté que l'on a voté pour mais dans les commentaires il est marqué "refus de la subvention".

Monsieur CLAISSE répond qu'il l'a remarqué et qu'il en a discuté avec Monsieur HYEANS.

Il précise qu'il y avait une demande de subvention exceptionnelle de 300 euros qui concernait l'achat d'un ordinateur et suite à un échange au conseil, on avait dit que l'on pourrait mettre à disposition un ordinateur. C'est actuellement à l'étude avec Solufiz.

Madame RENSKI dit que comme dans le compte rendu il est noté que l'on vote pour, pour tout, il faudrait peut-être le spécifier

Monsieur le Maire répond que l'on va repréciser ce qui avait été proposé. C'est en effet ce qui avait été décidé mais cela n'a pas été bien écrit.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le présent compte rendu (Annexe n°1).

## D2022-06-02/02 Convention avec le CDG59 pour la gestion des archives municipales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est en lien avec le CDG59 pour la gestion des archives municipales depuis 2011.

Une première phase d'élimination globale a été réalisée en 2013 permettant de gagner de l'espace de stockage. Pour autant, sans classement de l'ensemble de notre fonds d'archives, d'amélioration des conditions de conservation et de mise en œuvre d'une politique d'archivage, notre collectivité se trouve confrontée à des difficultés de gestion.

Afin d'initier une bonne gouvernance de nos archives, la commune souhaite faire appel au CDG pour une prise en charge globale des archives pour une durée initiale de 3 ans.

Le projet de convention consiste à réaliser les objectifs suivants :

- Tri, classement et cotation de l'ensemble des archives,
- Organisation physique des élimination et réorganisation des espaces de stockage,
- Accompagnement dans les choix d'aménagement des espaces d'archivage si besoin,
- Suivi des opérations de restauration,
- Mise en place et suivi des procédures règlementaires,
- Sensibilisation du personnel sur la notion d'archives publiques,
- Accompagnement du correspondant « archives » à la gestion courante,

La convention repose sur l'intervention d'un assistant de conservation du patrimoine pour une durée de 350 heures à 36 euros de l'heure sur une durée de trois ans pour un montant total de 12 600 euros TTC à l'issue de la convention. Les crédits sont prévus au budget. Les interventions pourront donc débuter dès cette année 2022 en fonction des possibilités des parties (Annexe n°3 : l'estimation financière).

Monsieur le Maire précise que déménager toutes les archives qui se trouvent en mairie permettra de gagner de l'espace.

Monsieur BERNABLE demande s'il y a une numérisation des archives ? Monsieur le Maire répond que le tri, la numérisation, l'organisation physique et l'élimination, sont prévus.

Monsieur BERNABLE demande si ça sera ensuite des archives ouvertes en ligne à tout le monde. Monsieur le Maire répond qu'une étude sera faite afin de déterminer le caractère confidentiel de certains documents.

Monsieur HYEANS précise que tout ce qui communicable au public (Arrêtés, PV, Conseil Municipal...) sera de toute façon accessible en ligne.

Monsieur BERNABLE dit que tout ce qu'on va mettre en ligne va être accessible mais qu'est-il des archives passées ? Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas sûr que les instances autorisent cette démarche de dématérialisation. Quand une loi est promulguée, elle concerne les événements qui lui sont postérieurs en général. Des éléments de cadrage devraient accompagner les nouvelles obligations légales.

Monsieur HYEANS répond que normalement les archives anciennes étaient gérées sous réglementation antérieure, donc on ne sait pas si tout passera en ligne, on verra jusqu'où ça va avec cette convention, on attend de rencontrer l'archiviste qui sera missionner aussi pour répondre à ces questions.

Monsieur le Maire demande à Monsieur BERNABLE ce qu'il imagine.

Monsieur BERNABLE fait référence à la vie de la commune, des anciens PV par exemple. Monsieur le Maire répond que la question sera posée à l'archiviste pour voir ce qui serait accessible.

Monsieur HYEANS ajoute que ce qui ne sera pas conservé en mairie sera reversé aux archives départementales. Ce qui sera conservé chez nous sera numérisé. C'est ce qu'on va devoir déterminer avec l'archiviste (nomenclature d'enregistrement, suppression d'archives actuelles...)

Monsieur BERNABLE ajoute qu'en fait l'histoire de la commune part aux archives départementales, on ne les a plus du tout en main et on ne les a pas numérisées...

Monsieur le Maire précise que des demandes précises peuvent être faites à l'archiviste (exemple : garder les archives qui concernent certains évènements ou périodes, on les numérise avant qu'il fasse le tri et que ça parte aux archives départementales). On va confier et passer commande en fonction de ce qu'on l'on souhaite.

Monsieur CLAISSE ajoute que l'on peut consulter facilement les archives départementales. Monsieur le Maire confirme, ça reste accessible mais le fait de l'avoir ici sur place c'est mieux.

Après examen de la convention jointe en annexe n°2 Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à signer la présente convention ;
- L'autoriser à signer toute pièce afférente à ladite convention ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la convention avec le CDG59 pour la mission de gestion des archives.

#### **D2022-06-02/03 Recrutement en contrat d'apprentissage**

**VU le Code général des collectivités territoriales,**

**VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,**

**VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,**

**VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,**

Monsieur le Maire précise que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Monsieur le Maire rappelle les conditions de rémunérations en fonction des situations :

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic.

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti				
Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	27% du Smic, soit 444,31 €	43% du Smic, soit 707,60 €	Salaire le + élevé entre 53% du Smic, soit 872,16 € et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 645,58 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
2 <sup>ème</sup> année	39% du Smic, soit 641,78 €	51% du Smic, soit 839,25 €	Salaire le + élevé entre 61% du Smic, soit 1 003,81 € et 61% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 645,58 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
3 <sup>ème</sup> année	55% du Smic, soit 905,07 €	67% du Smic, soit 1 102,54 €	Salaire le + élevé entre 78% du Smic, soit 1 283,56 € et 78% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 645,58 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage

Source : service-public.fr

Monsieur le Maire propose dès la rentrée scolaire 2022, d'avoir recours au contrat d'apprentissage selon le tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ressources Humaines - Personnels des écoles	1	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	2 ans

Monsieur le Maire précise que l'école de Pont-à-Marcq a souligné un besoin d'ATSEM auprès des enseignants.

La municipalité a donc proposé d'accueillir un contrat d'apprentissage, une jeune de Pont-à-Marcq scolarisée au collège Françoise DOLTO (15 ans), qui souhaite suivre un CAP Petite Enfance sur 2ans.

Monsieur le Maire précise qu'on aide une jeune à se former et que pour la collectivité ce n'est pas un coût très élevé. On répond également à un besoin de l'école en sachant que le CNFPT participe à hauteur de 50% du coût de la formation et on a une aide unique à l'embauche par l'État de 4125€ pour la première année et 2000€ pour la deuxième année.

Donc nous aurions en charge à financer 1206,78€ la première année et 5000€ la deuxième année. Cela permet également d'aider une jeune de Pont-à-Marcq à découvrir une profession et à entrer progressivement dans la vie professionnelle.

Monsieur MATTON demande si au bout des deux années de formation, l'embauche est envisageable ?

Monsieur le Maire répond oui. Il sera également possible de décider ensemble de prendre un autre contrat d'apprentissage en fonction de l'évaluation de la personne et de son évolution professionnelle lors de son bilan (voir si elle a répondu aux attentes, en fonction de son projet personnel, si elle souhaite découvrir autre chose...). On n'est pas prisonniers de la situation, et comme c'est un besoin de l'école, on pourrait en effet pérenniser son contrat.

Monsieur BERNABLE ajoute qu'il faut préciser que les rémunérations annoncées sont des "minimums". Monsieur le Maire confirme.

Il ajoute également que la jeune fille aura 16 ans en novembre et qu'il existe des dérogations possibles pour qu'elle puisse commencer avant ses 16 ans révolus.

En conséquence, après examen de la présente, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- 1) Acter, sous la condition stricte que les crédits inscrits au budget le permettent, le recrutement en contrat d'apprentissage selon les conditions énoncées et sous couvert de l'avis favorable du CDG59 ;
- 2) Solliciter l'avis du Comité technique paritaire du CDG59 dont la commune dépend ;
- 3) Signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent ce recrutement.

### D2022-06-02/04 Formulaire d'entretien professionnel

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien professionnel a été mis en place lors de la séance du 13 mai 2015 et concerne l'ensemble des agents soumis par leur statut à la notation.

Il porte principalement sur :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- La manière de servir du fonctionnaire,
- Les acquis de son expérience professionnelle,
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,

- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Le supérieur hiérarchique direct selon l'organigramme en cours à la date de l'entretien ou, en cas de changement de service, le supérieur qui a collaboré avec l'agent la majeure partie de l'année évaluée, établit et signe la fiche d'entretien qui comporte une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

La valeur professionnelle des fonctionnaires est appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères évoluent et sont précisés comme suit :

- Champ d'évaluation 1 : Résultats professionnels et réalisation des objectifs,
- Champ d'évaluation 2 : Compétences professionnelles et techniques,
- Champ d'évaluation 3 : Qualités relationnelles,
- Champ d'évaluation 4 : Capacités d'encadrement, le cas échéant, ou capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
- Chaque champ d'évaluation de l'agent comporte des critères généraux imposés et la nouveauté consiste à laisser la possibilité à l'évaluateur de proposer des critères personnalisés à l'agent évalué. Ainsi des zones sont laissées libres dans chaque champ pour y inscrire un ou des critères personnalisés.

Enfin, les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respectent les dispositions fixées par le décret n° 2020-716 du 29/06/2010 (convocation du fonctionnaire, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la Commission Administrative Paritaire) ainsi que les délais légaux de chaque étape de cette démarche.

Le nouveau formulaire d'entretien professionnel est en annexe n°4.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Matton souligne qu'un Item lui pose problème « le sens du service public », il se demande comment évaluer cela.

Monsieur le Maire donne un exemple : lors des élections si on sollicite la présence des agents un dimanche et que personne ne se montre disponible, le sens du service public n'est pas démontré. Les agents ont des droits mais aussi des obligations, il faut que ce sens du service public soit respecté. Certains se manifestent peu lorsqu'ils sont sollicités en dehors de leur temps de travail par exemple. Il estime que c'est important d'avoir le sens du service public. D'ailleurs c'est une obligation professionnelle pour eux, car c'est la charte qu'ils ont signée en même temps que leur contrat, c'est une nécessité de service.

Monsieur BERNABLE trouve que ce ne sont pas vraiment des critères mesurables.

Monsieur le Maire répond qu'un minimum est attendu de l'agent, il doit être exemplaire. C'est la fonction publique, ils ont une charte très stricte.

Monsieur LAURENT ajoute que cela dépend de la personne qui est en face.

Monsieur HYEANS précise qu'on sort de l'ancien système de notation. Avant on visait une note avec quelque chose de très cartésien. Aujourd'hui, on identifie des critères pour avoir un échange sur le sujet et évaluer de manière non notée une compétence professionnelle.

À la fois le critère est assez large pour pouvoir en discuter avec l'agent et à la fois le système de notation n'est pas contraint non plus. On aboutit donc plutôt sur un niveau de maîtrise que sur une note en fonction des expériences vécues.

Monsieur MATTON ajoute que c'est la situation qui fait le sens du service public. Lors de la pandémie, il y a deux ans, on a vu des gens se mettre en congés immédiatement et d'autres agir.

Monsieur LAURENT dit que le terme "servir" le dérange. Qu'est-ce qu'on entend par là ?

Monsieur le Maire rappelle que les agents ont des obligations comme l'obéissance par exemple. C'est notifié.

Madame RENSKI demande si l'agent peut se fixer des objectifs ? Monsieur le Maire confirme. L'employeur lui fixe des objectifs et l'agent peut en proposer pour lui et ses collègues.

Monsieur HYEANS ajoute que lors de l'entretien on évoque aussi la partie sur les perspectives d'évolution souhaitées ou l'agent peut identifier ses évolutions de carrière, ses formations, ses orientations. C'est vraiment un temps d'échange, d'écoute et de partage.

Monsieur le Maire tenait vraiment à ce qu'il y ait un dialogue avec l'agent et qu'on puisse l'aider à évoluer.

Monsieur LAURENT demande ce qu'il se passe si l'agent n'a pas envie d'évoluer ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la grille d'évaluation, elle ne porte pas uniquement sur son évolution.

Il précise que certains agents apprécient leur poste et qu'ils n'ont pas forcément besoin d'indemnités supplémentaires. Puis d'autres sont demandeurs pour évoluer.

C'est pour ça qu'il est important de prendre un temps pour écouter les agents et échanger. On met un peu plus d'humanité dans ces entretiens professionnels.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir :

- Approuver le formulaire d'entretien professionnel.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le formulaire.

### **D2022-06-02/05 Recours au Parcours Emploi Compétence**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a entériné l'adhésion de la Commune au dispositif PEC lors de la séance du 26 septembre 2018. Il rappelle également la création d'un poste d'agent de maintenance et entretien des locaux au service technique lors de la séance du 18 février 2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges.

Monsieur le Maire propose de prévoir la possibilité de créer trois postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Ainsi, le recours à ce type de contrat permet

de combler un besoin au sein de nos services, de recruter une personne en difficulté de parcours et de bénéficier de conditions financières avantageuses permettant une meilleure maîtrise de nos budgets.

En outre, avec le lancement et la montée en charge de France Service et de la Médiathèque, les besoins et conséquences collatérales de la redéfinition des profils de postes de certains agents peuvent induire, en fonction des périodes, des nécessités de recrutement.

Monsieur le Maire précise que la durée de travail hebdomadaire est fixée entre 20 heures et 30 heures afin d'assurer les fonctions suivantes :

- Un poste d'agent d'accueil incluant des tâches administratives et l'aide aux personnels à la Médiathèque,
- Deux postes polyvalents partagés entre le service des ressources humaines et le service jeunesse pour des missions de maintenance et hygiène des locaux, incluant la surveillance d'enfants en pause méridienne et des temps d'accueil périscolaire.

Monsieur le Maire indique que la rémunération de l'agent recruté sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur multiplié par le nombre d'heure de travail.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur LAURENT demande si l'emploi sera pérennisé, si le candidat convient au poste.

Monsieur le Maire répond que c'est renouvelable. Après, tout dépendra des besoins, et de la satisfaction des personnes concernées.

Monsieur BERNABLE demande si les personnes seront formées.

Monsieur le Maire répond qu'on se doit de former les personnes recrutées durant le PEC. Il y a toujours un tuteur qui les accompagne.

En conséquence, après examen et débat, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à procéder aux recrutements et l'autoriser à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- L'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Mission Locale ou Cap Emploi) et sous réserve de la disponibilité budgétaire.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le recours à trois recrutements PEC selon les dispositions de la présente.

### **D2022-06-02/06 Négociation du prix d'achat du bien situé au 31 rue d'Avelin**

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée a acté par délibération D2022-02-24/16 la vente du bien immobilier situé au 31 rue d'Avelin pour un montant de 285 000 euros à l'unanimité.

À la suite de la décision du Conseil Municipal, les acquéreurs ont sollicité une rencontre avec Monsieur le Maire.

Durant cet entretien, les gestionnaires de la crèche, utilisateurs de l'immeuble, ont défini un projet de rachat au prix de vente des domaines dans la mesure où ils ont réalisé 25 000 euros de travaux début 2022.

Pour rappel, les Domaines ont évalué le bien à 270 000 euros avant travaux et, selon les locataires, il reste des travaux à effectuer.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur BERNABLE demande la surface de la maison.

Madame DANION précise, environ 130m<sup>2</sup> sur deux niveaux et 600m<sup>2</sup> de terrain. C'est une maison saine et en bon état.

Monsieur LAURENT remarque que ce n'est onéreux. Monsieur MATTON ajoute que quand on achète une maison, il faut la remettre aux goûts du jour.

Monsieur le Maire répond qu'il y a deux manières de voir les choses :

- Soit on ne conteste pas le prix.
- Soit on fait un geste pour l'activité destinée à la petite enfance.

Monsieur LAURENT dit que l'on peut effectuer des travaux sans pour autant négocier quoi que ce soit.

Madame FLAMENT ajoute que c'est un futur service à Pont-à-Marcq, ce n'est pas un particulier, pourquoi ne pas baisser le prix.

Monsieur LAURENT précise que si cette maison leur appartient et qu'ils décident de la vendre, ils réaliseraient une plus-value.

Monsieur le Maire ajoute que si les futurs acquéreurs n'achètent pas la maison, nous repartons sur 9 ans de bail professionnel.

Monsieur BERNABLE demande combien les personnes réclament.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont simplement demandé si la commune pouvait faire un geste en prenant en considération les travaux.

Madame MEIRE ajoute qu'à la base nous aurions pu vendre la maison à 310 000 euros avec les 15%. On leur propose 285 000 euros. De plus les travaux n'étaient pas une obligation.

Monsieur le Maire donne son avis et précise qu'il exécutera la décision du conseil. Il veut se séparer de cette maison car si on la garde, des travaux importants seront à prévoir (toiture, etc.).

Nous ne sommes pas obligés de faire une grosse enveloppe, on peut avoir un geste significatif et symbolique. Puis c'est un geste pour le service de la petite enfance.

Madame MEIRE dit que c'est un risque de garder la maison, ils peuvent ne pas payer leur loyer, il y a déjà eu des retards de paiements par le passé.

Monsieur MATTON propose d'arrondir à 277 500€.

Plusieurs membres du Conseil proposent d'arrondir à 280 000€.

Monsieur le Maire ajoute qu'en tant que propriétaires, nous aurions pu refaire les peintures après l'état des lieux par exemple.

Monsieur LAURENT dit qu'il ne faut pas non plus brader la maison. Madame MEIRE ajoute qu'on ne brade pas mais on leur montre qu'on les accompagne.

Monsieur le Maire ajoute qu'il souhaite favoriser une activité pour la petite enfance et être dans l'accompagnement de celle-ci.

Il précise qu'avec Total Énergie, nous avons isolé certains bâtiments communaux dont ce bâtiment en question via les CEE (Chèques Economie d'Énergie).

En conséquence, après avoir débattu de la proposition susmentionnée, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'arrêter le montant de vente du bien situé au 31 rue d'Avelin à 280 000 € ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et ordonnancer cette dépense dans le respect du principe d'exécution des dépenses et des recettes des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, avec 21 votes POUR et 2 ABSTENTIONS, approuvent le montant de vente.

#### **D2022-06-02/07 Intention d'achat du bien situé au 124 Rue Nationale**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bien situé au 124 rue Nationale, propriété de

Monsieur le Maire a diligenté une évaluation des Domaines afin de connaître le prix de ce bien.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le rachat de ce bien, situé au cœur de ville et présentant une position stratégique certaine. En effet, cette maison présente plusieurs caractéristiques d'importance :

- Il s'agit d'une demeure ancienne que l'on peut qualifier de patrimoine remarquable,
- Elle est directement implantée non seulement au cœur du village mais aussi face à la Mairie,
- Elle communique entre l'axe routier principal et l'espace CASADESUS et le collège Dolto,
- Le bien représente une superficie non négligeable pour une commune qui ne dispose plus de beaucoup de foncier constructible,

Monsieur le Maire propose de réfléchir au rachat du bien pour le transformer pour partie en programme hôtelier de qualité incluant restaurant et chambres d'hôtes de portage privé et pour partie une zone de petites échoppes artisanales locales de portage public. Ce projet, comparativement à différents projets de promoteurs, permettrait en outre de limiter les impacts d'ajout de logement sur ce site d'exception et par voie de conséquence les impacts pour la circulation sur un axe déjà surchargé.

En l'état actuel des choses, ce projet n'est qu'à l'état d'idée et l'intention de cette présente consiste à engager des discussions en vue d'un rachat par la commune.

En conséquence, après examen et débat, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

- L'Autoriser à faire connaître au propriétaire l'intention de la collectivité d'acheter le bien situé au 124 Rue Nationale au prix fixé par les Domaines ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent l'entrée en négociation.

**D2022-06-02/08 Partenariat avec la Fondation Brigitte Bardot**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Fondation Brigitte Bardot nous a fait part de sa participation financière aux stérilisations et identifications des chats dans notre commune à hauteur de 20 chats – 10 mâles et 10 femelles – en lien avec la clinique vétérinaire de la Pévèle.

La Fondation prend en charge 90 euros pour les femelles et 60 euros pour les mâles portant le reste à charge de la commune à 16 euros 50 pour les ovariectomies ou identifications et 7 euros 50 pour les castrations ou identifications.

Trouvez en annexe n°5 les éléments pour compléter la présente délibération et notamment le courrier de la Fondation et en annexe n°6 la grille tarifaire.

Ce dispositif de soutien vient en complément de la convention passée avec la LPA et renouvelée en 2022.

Les crédits sont prévus au budget.

Madame TYRAN prend congé de l'assemblée avant le vote (20h06) pour raison professionnelle et donne pouvoir à Monsieur LAURENT.

En conséquence, après examen et débat, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la participation de la fondation et le reste à charge pour la commune dans la limite des éléments portés par la présente ;

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame RENSKI demande s'il s'agit de chats errants.

Monsieur le Maire répond au oui. Mme RENSKI demande pourquoi nous devons les identifier.

Madame DYRDA informe l'assemblée que cela retourne d'une obligation légale.

Monsieur LAURENT intervient pour dire que cela signifie que les chats habitent la commune de Pont-à-Marcq.

Monsieur le Maire dit que oui. Monsieur LAURENT poursuit en disant que si un chat de Pont-à-Marcq est trouvé ailleurs, on pourrait nous faire payer les déplacements pour le restituer à la commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'on ne peut se défaire de nos obligations légales.

Madame DYRDA précise que des listes sont tenues à jour avec des référents dans chaque quartier. Les référents la contactent dès lors qu'un chat errant serait aperçu.

Monsieur CLAISSE précise qu'à un époque le suivi était moins drastique et que l'on pouvait être amené à financer tout et n'importe quoi sur le sujet d'autant que la clinique vétérinaire se situait à Pont-à-Marcq. Tout cela est bien mieux régulé et la clinique se situe désormais à Mérignies ce qui allège la charge de la commune.

Mme DYRDA précise que l'identification des chats est obligatoire et l'absence d'identification peut induire 750 euros d'amende. L'ASVP sera équipée d'un lecteur de puce pour vérifier l'obligation d'identification. De l'avis général, cela induira une forte charge pour l'ASVP.

Monsieur BERNABLE ne comprend pas pourquoi nous passons ce contrat puisque nous en avons déjà signé un avec la LPA.

Madame DYRDA précise que les deux contrats sont complémentaires. La LPA facture son déplacement pas la fondation. Il semblait judicieux de souscrire à cette possibilité supplémentaire pour le volume que cela couvre puis de recourir à la convention LPA en complément. La convention avec la fondation couvre la démarche pour 20 chats.

Monsieur le Maire précise que cette affiliation permet de limiter les dépenses obligatoires induites.

Madame DYRDA rappelle qu'il faut lui préciser dès qu'un chat errant est repéré.

Monsieur le Maire précise que les bénévoles font un gros travail de repérage.

Monsieur LAURENT dit qu'il ne comprend pas pourquoi on paye encore une convention avec la LPA.

Madame DYRDA précise que la convention avec la LPA couvre un champ d'intervention beaucoup plus large que la fondation. Monsieur le Maire poursuit en rappelant qu'il est aussi responsable des chiens errants et violents et qu'à ce titre la convention avec la LPA prend tout son sens.

Monsieur BERNABLE dit que pour 16,50 € quelqu'un vient et s'occupe de tout. Madame DYRDA précise que la capture est du ressort de la ville selon la convention avec la fondation.

En cas de dépassement de la capacité, la convention avec la LPA prend le relais de la convention avec la fondation Brigitte Bardot. La convention dure une année.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le partenariat avec la Fondation Brigitte Bardot.

### D2022-06-02/09 Modifications statutaires de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault – Avis du Conseil Municipal de Pont-à-Marcq

Par délibération CC\_2022\_122 en date du 16 mai 2022, le Conseil communautaire a délibéré afin de modifier les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Cette modification concerne la prise de deux compétences supplémentaires :

- « Autorité Organisatrice de distribution de l'électricité » à compter du 1er janvier 2023

En effet, la compétence AODE est exercée, jusqu'alors par la FEDERATION D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE - FEAL uniquement sur le territoire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT. Pour une mise en cohérence de l'action publique, le comité syndical de la FEAL a délibéré pour restituer la compétence AODE aux communes au 1er janvier 2023, dans l'optique d'une prise de compétence par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au 1er janvier 2023.

- « SAGE - Schéma d'aménagement et de gestion des eaux » et « SLGRI – Stratégie locale de gestion du risque inondation - à compter du 1er septembre 2022

dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT sera, au 1er septembre 2022, membre de l'USAN pour la compétence SAGE, en représentation-substitution de quatre communes (Gondecourt, Chemy, Phalempin et Camphin-en-Carembault).

Par courrier en date du 20 mai 2022, Monsieur le Président de la PEVELE CAREMBAULT a notifié cette modification statutaire à l'ensemble des communes de la PEVELE CAREMBAULT. Il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de trois mois à compter de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable",

Les statuts tels que modifiés par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT sont en annexe n°7 à la présente délibération. En conséquence, après examen et débat, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable aux modifications statutaires de la communauté de communes Pévèle Carembault ;

Monsieur BERNABLE se questionne, sur l'ancien principe les syndicats étaient communaux, aujourd'hui si PEVELE CAREMBAULT prend la compétence la commune n'aura plus aucune visibilité, mit à part via les représentants de celle-ci.

Monsieur le Maire, confirme qu'il n'y aura plus d'élus. Les syndicats ne voulant plus de la mission, ils l'ont proposée aux EPCI. Donc PEVELE CAREMBAULT prend la compétence, il convient donc de modifier les statuts.

Monsieur BERNABLE affirme que l'organe de décision devient donc la commune via les élus présents à PEVELE CAREMBAULT, cela change tout de même le mode démocratique.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas beaucoup de changement, car les compétences concernées soit l'eau ou l'électricité sont reliées à d'autres organismes.

Monsieur BERNABLE signale que ce sont des grosses décisions et parfois des budgets assez lourds, et que cela se décidera désormais par PEVELE CAREMBAULT. Monsieur le Maire rassure tout de même sur le fait que lorsque les travaux seront sur la commune, nous serons concertés.

Monsieur BERNABLE dit que la commune n'a eu aucun retour des syndicats sur les travaux effectués ou non.

Monsieur le Maire reprend en confirmant que des travaux ont été fait. Il rassure de nouveau sur le fait que même si l'intercommunalité prend la compétence, la commune sera sollicitée si des travaux sont prévus.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent les modifications de statutaires présentés.

### D2022-06-02/10 Adhésion de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault au SAGE Marque-Deûle – Avis du Conseil Municipal de Pont-à-Marcq

Lors de la séance du Conseil communautaire du 16 mai dernier, la Communauté de communes a voté la modification de ses statuts afin de prendre les compétences SAGE – Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, et SLGRI – Stratégie locale de gestion du risque inondation.

Cette compétence prendra effet au 1er septembre 2022.

Jusqu'à présent, le SAGE MARQUE DEULE était porté par la Métropole Européenne de LILLE par convention financière entre les partenaires. La SLGRI était portée par la DDTM dans l'attente de la mise en œuvre d'une structure porteuse.

La création d'une structure porteuse du SAGE MARQUE DEULE, sous la forme d'un syndicat mixte est en cours.

La Communauté de communes Pévèle Carembault est concernée par le SAGE MARQUE DEULE pour une partie de son territoire : Attiches, Avelin, Bourghelles, Camphin-en-Carembault, Camphin-en-Pévèle, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech, Gondécourt, Herrin, La Neuville, Louvil, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies, Wannehain

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT envisage d'adhérer à cette structure porteuse.

L'USAN souhaite également devenir membre de ce syndicat mixte SAGE MARQUE DEULE. Au 1er septembre 2022, La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT sera, membre de l'USAN pour la compétence SAGE en représentation-substitution de quatre communes (Gondécourt, Chemy, Phalempin et Camphin-en-Carembault).

L'adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au futur syndicat mixte SAGE MARQUE DEULE implique de consulter les communes membres sur cette adhésion. En effet, l'article L5214-27 du CGCT dispose :

« A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. »

En conséquence, le conseil municipal est invité à émettre un avis favorable à l'adhésion par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à la future structure porteuse du SAGE MARQUE DEULE.

Monsieur le Maire précise que les 15 autres communes qui n'ont pas été citées sont concernées par un autre schéma.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent l'adhésion de la Pévèle-Carembault au SAGE MARQUE DEULE.

### D2022-06-02/11 Adhésion de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault au syndicat mixte Hauts de France Mobilités – Avis du Conseil Municipal de Pont-à-Marcq

Suite à la loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT s'est dotée de la compétence *TRANSPORT ET MOBILITE : organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code*. Cette modification statutaire est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Depuis cette prise de compétence communautaire, la Pévèle Carembault a la nécessité de construire des politiques de mobilité à une échelle plus large que celle de l'EPCI. A cet effet, il est opportun de s'appuyer sur le syndicat mixte Hauts de France Mobilités en tant que lieu de ressource et de mutualisation pour exercer notre compétence.

Le syndicat mixte Hauts de France Mobilités est compétence en matière de coopération entre autorités organisatrices de la mobilité. Il a ainsi vocation à développer les outils en matière d'information des voyageurs, de vente de titres et de covoiturage.

Lors de la séance du Conseil communautaire du 16 mai dernier, il a été envisagé d'adhérer au syndicat mixte Hauts de France Mobilités à l'occasion de sa prochaine modification statutaire.

Néanmoins, l'adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à ce syndicat mixte implique de consulter les communes membres sur cette adhésion. En effet, l'article L5214-27 du CGCT dispose :

*« A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. »*

En conséquence, le Conseil municipal est invité à émettre un avis favorable à l'adhésion par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au syndicat mixte Hauts de France Mobilités.

Monsieur BERNABLE se demande si l'on peut espérer que cela va simplifier les démarches tels que la carte Pass' Pass' et la communication. Monsieur le Maire précise que cela a été évoqué et que Madame Marie CIETERS vice-présidente en charge de la mobilité va travailler sur le sujet pour faciliter les démarches.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent l'adhésion de la Pévèle-Carembault au syndicat mixte Hauts de France Mobilités.

#### **D2022-06-02/12 Signature de la convention pour l'adhésion au « Service commun commande publique »**

Vu l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2019/231 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 09 décembre 2019 relative à la création d'un service commun « commande publique ».

Vu la délibération n° 2019/232 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 09 décembre 2019 relative à la signature de la convention pour l'adhésion au service commun « commande publique ».

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que n'importe quel achat public est soumis au respect d'une procédure dès lors que la dépense dépasse 40 000 euros. Ces procédures sont conséquentes, chronophages et demandent, souvent, une expertise forte dans le domaine d'achat qu'une commune de 3000 habitants ne possède pas en interne. Dès lors, le recours à une étude de faisabilité voire à un assistant à la maîtrise d'ouvrage peuvent être envisagés. Dans la mesure où les marchés sont de plus en plus nombreux si l'on ne souhaite pas se cantonner aux centrales d'achat publique, le service commun semble être une alternative au recours à des prestations intellectuelles systématiques et souvent plus coûteuses.

Considérant que, dans une logique de sécurisation des procédures de marchés publics, un « service commun commande publique » a été mis en place par la Communauté de communes Pévèle Carembault avec les objectifs suivants :

- définir la procédure la plus adaptée ;
- rédiger les pièces administratives du dossier de consultation ;
- publier les avis d'appel à concurrence et mettre en ligne les pièces de la consultation ;

- donner un avis quant à l'analyse des offres ;
- fournir des modèles de documents pour l'attribution et la notification des marchés.

Considérant que les communes qui adhèrent à ce service bénéficieront d'une assistance technique relative à ces objectifs.

Considérant l'opportunité pour Pont-à-Marcq d'adhérer au service commun commande publique géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Vu la convention d'adhésion figurant en annexe n°8 du présent dossier.

Extrait de la convention :

« *CONDITIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE*

*Les missions du service commun donneront lieu à participation financière de la commune aux coûts de fonctionnement du service, sur la base d'un forfait à la demi-journée de 225 €.*

*A titre indicatif (le temps à consacrer à la procédure pouvant varier en fonction de la technicité du marché) :*

- 900 € pour un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Entre 1 350 et 1 800 € pour un marché de maîtrise d'œuvre
- 1 800 € pour un marché de travaux »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur BERNABLE demande s'il s'agit d'une formalité administrative.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien d'une aide technique et administrative. Certaines communes n'ayant pas les agents pour faire le nécessaire, l'intercommunalité faciliterait donc les démarches pour elles. Malgré l'adhésion si nous n'avons pas envie de nous associer nous n'y sommes pas obligés.

En conséquence, après examen et débat, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- D'adhérer au service commun commande publique géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault
- D'autoriser son Maire à signer la convention d'adhésion au service commun commande publique avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault et tout document afférent à ce dossier.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent l'adhésion au service commun commande publique.

**D2022-06-02/13 Modification statutaire de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille**

Préambule :

La Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille exerce la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur un périmètre identique à celui de la Communauté de communes Pévèle Carembault. Pour faciliter la gestion opérationnelle des services publics locaux et donner davantage de

cohérence avec les autres interventions comme celles sur les réseaux d'éclairage public, d'eau OU d'assainissement notamment, il est utile de transférer la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité à la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Vu les articles L5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications statutaires des EPCI, et notamment l'article L5211-17-1 relatif à la restitution de compétence aux communes,

Vu les articles L5211-19 et suivants du CGCT, relatifs aux retraits des communes des EPCI

Considérant l'identité du périmètre de l'exercice de la compétence Autorité organisatrice de la distribution d'Electricité par la Fédération d'Electricité de l'arrondissement de Lille avec celui de la communauté de Communes Pévèle Carembault,

Considérant que la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité pourrait être exercée efficacement par la Communauté de communes Pévèle Carembault pour le compte de ses communes membres,

Considérant que pour une bonne administration locale, il convient de transférer la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille à la Communauté de communes Pévèle Carembault,

Considérant que la modification statutaire de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille supprimant la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité n'entraînera pas la dissolution de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille,

En conséquence, après examen et débat, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'entériner :

1. La validation de la modification statutaire de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille entraînant la suppression de la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (annexe n°9) ;
2. Le retrait de la commune de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
3. Le transfert de la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité de la commune vers la Communauté de communes Pévèle Carembault à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
4. Que l'actif et le passif de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille relatifs à la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité sont transférés à la communauté de communes Pévèle Carembault.

Monsieur HYEANS précise que tous les points sont repris plus haut. Qu'il s'agit simplement d'une précision.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la modification statutaire de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille.

### **COMMUNICATIONS DU MAIRE :**

- 1) Tirage au sort du jury criminel 2023 ; Mme. RENSKI et Mme. FLAMENT ont tiré au sort : Mme. BICHU Béatrice – Mme. CARDON Valérie – M. PETIT Boris. – Mme. DUVAL Amélie - Mme. LANGIE Danielle – M. HORLANCE Julien
- 2) Information projet village des associations de septembre ; 10 septembre - À la salle des sports – Animation, jeux pour enfants – présentation des associations.

- 3) Passage du jury Villes et Villages Fleuris : 16 juin – Parcours départ de Casadesus, Service Technique, groupe scolaire, médiathèque, cimetière.
- 4) Recrutements à PAM Accueil ; à partir de septembre en tant que référente PAM Accueil
- 5) Travaux Noréade sur la Rue Nationale : Fin des travaux fin juin.
- 6) Achats de biens immobiliers : 1 rue de la Planque et 33 rue de la planque
- 7) Retours sur la semaine commerciale : du 23 au 29 avril - 19 commerçants - 800 coupons. Valeur panier 50€ tirage au sort par le CME le 30 avril et remise des paniers aux gagnants le 13 mai à la salle polyvalente
- 8) Retours sur le voyage à Laon/Guise : 12 mai – 30 personnes
- 9) Informations sur le voyage des aînés : 17 juin
- 10) MDP : Présentation du plan
- 11) Elections législatives : Organisation planning des permanences
- 12) Courrier recommandé au Président d'Habitat du Nord : 16 mai
- 13) Décision de Monsieur le Maire :
  - a. Poursuite de la location du bureau de la Mairie à AGFA ;
  - b. Changement de bail de location du 96 rue Nationale ;
- 14) Ouverture de la piscine en septembre ;
- 15) Changement d'hébergement du site internet de la ville ;
- 16) Fin des négociations avec OVH ;
- 17) Tennis en libre accès ;
- 18) Fête du personnel : 9 juin  
Calendrier évènements mai à décembre 2022 ;

---

FIN DU CONSEIL A 21h40